Règlement intérieur - 2026-2027
Cours Saint-Jean-Paul-II - Laval

Ce document recense les principales règles qui font désormais foi à l'école. **À lire attentivement et à signer. Un seul document par famille.**
Le présent règlement est aussi soumis à l'adhésion des enseignants et éventuels intervenants extérieurs. À la rentrée, il sera présenté par les enseignants aux élèves du CP au CM2, qui seront également invités à le signer.

I. Entrées et sorties

A. Calendrier

L'école suit le calendrier établi par l'Éducation Nationale quant aux petites vacances scolaires en se reportant aux **dates de la zone B** (Académie de Nantes). La dernière semaine d'école pourra se voir aménagée.
Il n'est pas possible de prévoir des vacances en dehors des dates prévues par le calendrier scolaire, ni de départ anticipé en vacances par les familles, par respect des enseignants et du groupe classe.

B. Horaires généraux

Les élèves sont attendus en classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 8h30 et 16h30.
Le matin, les enfants sont accueillis entre 8h20 et 8h30, heure à laquelle la classe commence. Avant cela, l'école n'est pas ouverte.
La pause déjeuner s'effectue entre 12h (horaire ajusté selon les classes) et 13h30.
Le soir, le portail sera ouvert dès 16h25 pour que les parents puissent récupérer leurs enfants à 16h30.
La **ponctualité** est nécessaire et attendue de chacun ; les retards récurrents seront notifiés sur le bulletin.

C. Repas

Les élèves sont invités à prendre leur repas à l'école. Toutefois, les parents peuvent aussi venir récupérer leurs enfants entre 12h10 (11h50 pour les maternelles) et 13h30, tel que cela aura été convenu en début d'année avec la direction.

Le repas est à apporter chaud à l'école, dans une **boîte thermos** (petite pour que l'enfant puisse accéder au fond et que le repas reste chaud). Le repas ne peut être réchauffé sur place, il doit être chauffé le matin et maintenu chaud dans le thermos. Tout le nécessaire pour déjeuner est à apporter chaque jour dans un **petit sac isotherme par enfant**, avec **couverts**, **serviette** et **set de table**. Les enfants déjeunent en classe sous la surveillance de l'équipe éducative.
Bonbons et chewing-gum sont interdits de manière générale à l'école (y compris pour les anniversaires et sorties). Pas de boissons sucrées.

Pas de goûter à la récréation du matin pour les élèves de primaire (si besoin, fruit ou morceau de pain autorisé, mais pas de goûters emballés). En maternelle, l'activité du découpage de fruits permet aux élèves qui ont faim de se restaurer en attendant le déjeuner. Le goûter de l'après-midi se prend sous la responsabilité des parents, en dehors des horaires et de l'enceinte de l'école.

Anniversaires : le jour de leur anniversaire, ou un jour proche si besoin, les élèves sont invités à apporter un gâteau à partager avec leur classe. Tous les anniversaires de l'été sont fêtés avant les grandes vacances, à une date choisie par la maîtresse.

D. Circulation

L'école se situe le long d'une route. Les voitures se garent sur le petit parking en face de l'école ou à cheval sur le trottoir, en veillant à laisser un espace piéton qui évite d'emprunter la route. **Il est strictement interdit aux enfants de circuler seuls en dehors de l'espace de l'école, celle-ci trouvant sa limite dès le petit portillon intérieur.** Chaque adulte demeure vigilant et reste responsable de la sécurité de tous.

E. Absences

Toute absence doit être **signalée par courriel à l'école** (direction@courssaintjeanpaul2-laval.fr), **avant 9h si possible.** Elle devra **aussi être notifiée par les parents dans l'agenda sur l'espace journalier prévu à cet effet**. Les absences sont reportées dans le bulletin.
Le parent qui doit venir récupérer l'enfant en cours de journée, pour un rendez-vous ou pour maladie doit **se présenter à la directrice**.

F. Sorties scolaires

Les sorties culturelles, techniques ou spirituelles font partie intégrante du projet pédagogique. Elles font l'objet d'une préparation en classe avec les enseignants et concourent aux apprentissages. **La participation des élèves à ces sorties est donc obligatoire**. L'équipe enseignante pourra solliciter des parents pour accompagner telle ou telle sortie.

II. Soin des personnes, du matériel, du travail

A. Politesse

La politesse du vocabulaire et des mœurs est requise de tous et envers tous.
Les enfants apprennent à **dire bonjour et au revoir en regardant les adultes dans les yeux et en nommant la personne saluée**. Un maître et ses élèves apportent un soin particulier à se saluer tous les matins à l'entrée en classe ainsi que tous les soirs avant de quitter l'école.
Les mots vulgaires (« gros mots ») sont interdits et sanctionnés.

B. Tenue

La tenue doit être correcte et adaptée à la situation, en particulier les jours de sport : chaussures de sport obligatoires à partir du CP. Les jupes et shorts trop courts ne sont pas adaptés à une posture de travail, ni aux jeux en récréation.
Tous les enfants portent une **blouse d'uniforme** de couleur bleu marine, **propre et en bon état**, leur **prénom brodé** sur la poitrine gauche.
Le matin, les élèves arrivent visage, dents et mains lavés, cheveux coiffés, attachés s'ils sont longs.
Une paire de **bottes** reste à l'école pour les récréations ainsi qu'une paire de **chaussons** (qui tiennent bien au talon). Un **manteau imperméable à capuche** est obligatoire toute l'année.

La récréation est un lieu où se dépenser et jouer librement, ce qui peut engendrer des salissures. Toutefois, les élèves maintiennent une tenue qui leur permette de **retourner travailler proprement** après la récréation. Le linge d'école – blouse, serviette et set de table – est à laver chaque fin de semaine, *a minima*.

C. Temps de récréation

La récréation est avant tout un temps de **jeu libre et partagé**, qui permet de **se dépenser** et de **s'évader**, **à l'air libre** et **sous la surveillance de l'équipe éducative**. L'espace est aménagé dans ce sens. Les enfants sont encouragés à jouer ensemble sans exclure quiconque, et en se montrant **bienveillants** les uns avec les autres. Pour la qualité de ce moment, **certaines récréations pourront être animées** par l'équipe éducative qui proposera alors un jeu collectif.

Les jouets qui améliorent la récréation sans causer de problèmes sont acceptés dans le respect des règles suivantes :
- L'enfant doit **demander l'autorisation à sa maîtresse** avant d'introduire un jeu à l'école.
- Il doit être prêt à le **partager**.
- Le jeu ne peut être utilisé **qu'en récréation.**
- **L'enfant est responsable de son jeu : si celui-ci est perdu ou abîmé,** personne ne peut en être rendu responsable.
- **Si** le jeu cause un **conflit**, constitue une occasion de désobéissance ou trouble le bon ordre de l'école, il est **confisqué** (et rendu le soir aux parents).
- **Un seul jeu** à la fois.
- La papeterie est autorisée mais elle doit être différente du matériel de classe : **il est interdit de sortir les objets de la trousse en récréation.**
- Les téléphones, jeux électroniques et objets précieux sont interdits à l'école.

D. Locaux

Chacun est responsable des espaces dont il a la jouissance ; tous veillent à ce que l'école soit un lieu de vie plaisant, c'est-à-dire propre, ordonné et beau.
Les élèves prennent soin de la cour de récréation, ils ramassent tout ce qui y traîne et rangent les jeux utilisés.
Ils veillent à l'ordre du vestiaire, en rangeant vêtements et chaussants à leur place.
Les toilettes doivent rester un lieu propre.
Le ménage des lieux communs comme de la classe est en partie assuré par les élèves accompagnés d'un adulte.
Chaque midi, après le déjeuner, ainsi que chaque soir, les enseignants prévoient un **temps consacré au rangement et au ménage de la classe**.

Un élève peut apporter un ornement, un bouquet de fleurs par exemple, pour égayer l'école ou sa classe.

E. Matériel de travail

À partir du CP, les élèves apprennent à **« faire » leur cartable** en y glissant soigneusement les cahiers et manuels dont ils ont besoin pour travailler à la maison comme à l'école. Les oublis sont notifiés et sanctionnés.
Le matériel de la trousse doit être complet ; il est vérifié par les parents à chaque période de vacances.
Chaque élève a sa réserve de matériel en classe, pour y avoir accès dès qu'il en a besoin.
Les élèves font l'effort de soigner écriture et orthographe dans leurs cahiers pour avoir plaisir à les ouvrir et parce qu'ils reflètent leur investissement dans le travail.

F. Devoirs

Le travail scolaire est essentiellement effectué à l'école, cependant l'enfant ne peut faire l'économie d'une révision du soir pour un fonctionnement efficace de la mémoire. Faire sérieusement ses devoirs après la classe fait partie du **« métier » d'élève**.
Les **devoirs du soir** (de 20 à 45 mn selon les classes et les élèves) concernent les élèves du CP au CM2. Ils **sont consacrés à :**

- **l'évocation** des leçons et du travail de la journée,
- **la lecture** à haute voix et accompagnée par un adulte (la lecture reste un plaisir à partager quotidiennement jusqu'à la fin du primaire : leur lire des histoires, les écouter lire…),
- **la mémorisation** : des leçons et des poèmes, mais aussi de façon plus continue des tables de multiplication, des terminaisons de conjugaison, des règles d'orthographe…

Il est bon que les parents interrogent leur(s) enfant(s) sur leur travail et leurs découvertes du jour afin de leur permettre de s'approprier les connaissances par la **reformulation, qu'ils les fassent réciter et vérifient la qualité du travail.** Aux parents de **soigner ce moment**, sans faire peser une exigence qui soit inadaptée à l'enfant et à la situation. Ainsi, **si les devoirs prennent un temps déraisonnable, les parents le signalent rapidement à l'enseignant** pour clarification et ajustement.
Les **cahiers du jour** et d'**évaluation** sont **à corriger par les élèves** chaque semaine. Ces cahiers, ainsi que **l'agenda**, sont à **signer par les parents le week-end**. C'est un moyen de suivre le travail et d'aider si nécessaire, de féliciter et d'encourager.

G. Sanctions

Le travail et les efforts de l'élève sont sanctionnés (dans un sens neutre voire positif) par les **encouragements** de ses éducateurs, les **notes** d'évaluation ainsi que d'éventuelles **récompenses**.
À partir du CP et progressivement, les évaluations hebdomadaires de mathématiques et de français (cahier rouge) et les leçons d'éveil donnent lieu, après interrogation écrite ou orale, à une notation sur 10. Ces notes sont reportées sur un **relevé de notes ou bulletin** remis en fin de période *(temps scolaire entre deux vacances ; l'année scolaire est constituée de 5 périodes),* et sont assorties de commentaires de la part des enseignants.
Les **bons-points** constituent un levier concret de motivation. Leur collection peut générer, selon l'âge des enfants et le protocole choisi par l'enseignant, gain d'images ou cadeaux, ce système d'encouragement et de récompense tendant à s'effacer à mesure que les enfants grandissent.

Un comportement inadapté ou dangereux est sanctionné par une **« croix de comportement »** (date dans le tableau prévu à cet effet au début de l'agenda et motif signalé à la date dite), par une **réparation** le cas échéant ou par un **travail d'intérêt général**. Liste non exhaustive de motifs de croix : grossièretés, injures, coups, éviction de classe, décision de l'enseignant due au fait que l'élève empêche le bon déroulement du cours, non-respect d'une clause du règlement, dégradation du matériel ou de l'environnement, etc. La 3ème notification d'inconduite de la période déclenche la distribution d'un billet d'avertissement à signer par les parents. L'élève doit se reprendre rapidement car son comportement manifeste son manque de coopération. La 6ème notification d'inconduite entraîne la prise d'un rendez-vous avec les parents car ce manque de coopération remet en question la place de l'élève à l'école. En cas d'infraction grave (par exemple le franchissement des limites de l'école sans autorisation, la mise en danger d'un élève) ou d'accumulation de croix sans amélioration du comportement, le conseil de discipline, convoqué par la direction, peut aboutir à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, notifiée dans le dossier scolaire.

De même, **le manque de travail** (devoir non fait, refus de se mettre au travail, etc.) est marqué par une **« croix de travail »** datée dans le tableau prévu à cet effet et dont le motif figure à la date dite. Le travail est à faire ou refaire.
Enfin, **les oublis de matériel** (cahiers, trousse, blouse, manteau, etc.) sont notifiés par une **« croix d'oubli »** datée dans le tableau prévu à cet effet et dont le motif figure à la date dite.

Les élèves sont tenus de **montrer à leurs parents les motifs de ces croix le jour-même** et les parents doivent les signer. C'est alors une bonne occasion de discuter avec l'enfant pour le faire grandir. Le tableau des sanctions en début d'agenda est **à signer à chaque fin de période par les parents**.
Atteindre, lors de plusieurs périodes dans l'année, une accumulation significative de croix (comportement,

travail et oublis) peut entraîner la non-réinscription de l'élève pour l'année suivante.

Pour progresser dans son travail comme dans sa conduite, le maître encourage régulièrement l'élève à choisir un **objectif** auquel s'attacher pendant quelque temps.
Le **contrat de travail ou de comportement** est un outil qui peut soutenir un élève de façon rapprochée dans l'accomplissement de plusieurs objectifs clairement identifiés ; il est proposé à l'élève et ses parents pour quelques semaines.

III. Communication familles - école

A. Agenda – carnet de liaison

Outil spécifiquement conçu pour l'école, l'agenda sert de lien entre l'école et la maison. Le **travail du soir** y est indiqué. **Les parents le consultent tous les soirs** avec leur enfant, et, le cas échéant, **signent** les « mots » de l'équipe éducative. Véritable outil de co-éducation, il sert de support au **suivi des sanctions**.
Parents et enseignants peuvent s'en servir pour **communiquer en écrivant dans l'encadré en bas à droite** de la semaine. Le maître le consulte tous les matins, à l'arrivée en classe.
Toutes les **informations** émanant de l'école se trouvent dans l'agenda.

B. École Futée

L'école souscrit un abonnement au logiciel de gestion École Futée. Les parents ont un compte à partir duquel ils peuvent **communiquer avec l'équipe éducative**, éditer leurs **factures** et accéder aux **bulletins**. Les réinscriptions s'y feront pour la prochaine rentrée.
N.B. : Pour cette année, les informations nécessaires à la connexion seront fournies par la direction courant septembre.

C. Dialogue parents-enseignant

Le soir, **les enseignants se tiennent disponibles** pour échanger brièvement avec les parents à la sortie de l'école. Le matin, les parents des élèves de maternelle accompagnent leurs enfants au vestiaire et jusqu'en classe, ils peuvent alors délivrer une information rapide à la maîtresse. Une **réunion d'information** en début d'année et deux **rencontres personnelles** parents-maître sont programmées et nécessaires ; **la participation des parents y est obligatoire**. Un **rendez-vous** peut par ailleurs être pris à tout moment, à l'initiative de la direction, du maître de l'enfant ou de ses parents. Cela est bienvenu dès qu'un enfant rencontre une difficulté importante. Les parents veillent aussi à communiquer tout changement qui peut impacter le travail ou plus généralement l'état de l'enfant.
Dès que cela le concerne, les parents sont invités à **privilégier une communication directe avec le maître de l'enfant**, pour établir et soigner une relation de confiance, importante pour l'enfant. La direction reste toujours disponible quel que soit le sujet.
L'inscription des enfants à l'école engage également les parents à participer aux **conférences et événements** organisés par l'école.

IV. Spiritualité

Chacun est **respecté** dans sa foi ou sa non-foi. La catéchèse poursuit trois buts : guider les enfants au seuil d'une rencontre avec le Seigneur dont ils restent libres, nourrir l'être spirituel et former une culture chrétienne. Cette spiritualité chrétienne catholique se vit au fil de l'année liturgique, à partir d'un temps de **prière** quotidien, d'un temps de **catéchisme** hebdomadaire, de la **mémorisation** de la Parole de Dieu et des prières traditionnelles, de **célébrations** (Messes notamment) et d'une **retraite** annuelle. Le prêtre

missionné par l'évêque de notre diocèse pour accompagner pastoralement l'école, est présent un après-midi par mois, pour dire la Messe ou proposer un temps d'enseignement et de réflexion, éventuellement recevoir la confession des élèves qui le désirent et partager un jeu en récréation.
Ces divers temps spirituels sont **obligatoires pour tous**, au même titre que tout ce qui se vit à l'école ; ils font partie intégrante du projet pédagogique de l'école.

Fait à _____, le _____

Signature du père : Signature de la mère :